

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MASSIEU

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	13
- Votants	14
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
13/05/2026

Délibération n°
DEL2026 034

OBJET :

Recrutement
d'agents contractuels
pour le remplacement
d'agents absents

Page n°1/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à 18h30, le conseil municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire.
PERON Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BOUILHOL Norbert, CUENOT Delphine, EYDELON-MONTAL Corentin, DE MARCO Bettina, BARTHELEMY Rémi, DELPHIN Françoise, GALLO Stéphane, JUILLAN-BINARD Jérémy, MATELOT Marie-Odile, MATHELIN Françoise, PERON Stéphanie, PIVOT-PAJOT Christophe et PIVOT-PAJOT Stéphanie.

Absents/excusé(e)s : DE BACCO Christian et THIELLAND Alexis

Pouvoirs donnés : DE BACCO Christian a donné pouvoir à DE MARCO Bettina

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Le Maire informe l'assemblée que les nécessités de service peuvent conduire à assurer le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, dans les cas limitativement prévus par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, notamment :

- en cas d'exercice des fonctions à temps partiel ;
- en cas d'indisponibilité liée à un détachement de courte durée, une disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, dans la limite de six mois) ;
- dans le cadre d'un détachement pour stage, période de scolarité préalable à la titularisation ou préparation à un concours ;
- lors de congés régulièrement accordés (congés annuels, congés pour raisons de santé, congés maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé parental) ;
- ou de tout autre congé prévu par les dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats conclus sur ce fondement sont des contrats à durée déterminée, renouvelables par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé. Ils peuvent prendre effet avant le départ de ce dernier.

Pour chaque recrutement, l'autorité territoriale veille à assurer une publicité suffisante de l'avis d'emploi, notamment via le site internet de la collectivité ou tout autre moyen approprié. Sauf situation d'urgence liée à la continuité du service public, un délai minimal d'un mois est respecté entre la publication de l'avis et la date limite de réception des candidatures.

Les candidats présélectionnés sont convoqués à des entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat est inférieure ou égale à six mois.

L'examen des candidatures repose sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, ainsi que sur le potentiel et la capacité des candidats à exercer les missions du poste à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE d'autoriser le Maire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	13
- Votants	14
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
13/05/2026

Délibération n°
DEL2026 034

OBJET :

**Recrutement
d'agents contractuels
pour le remplacement
d'agents absents**

Page n°2/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

POUR COPIE CONFORME



Le Maire, Norbert BOUILHOL

La secrétaire, Stéphanie PERON